



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

### **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction\***

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [74/164](#) de l'Assemblée générale, rend compte des mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, ainsi que des activités menées par les organismes des Nations Unies à cet égard. D'après les informations obtenues, certains États ont mis en place des mesures législatives, institutionnelles et gouvernementales et pris des initiatives comme instaurer un dialogue ou des échanges interreligieux et interculturels et mener des activités éducatives et de sensibilisation. Il faut néanmoins continuer d'en faire davantage, notamment pour lutter contre le profilage religieux, encourager l'action menée par les dirigeants, dénoncer l'intolérance religieuse, former les agents de l'État et protéger les lieux de culte et les sites religieux.

\* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/164 de l'Assemblée générale sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

2. Le rapport se fonde sur les communications reçues de 16 États Membres<sup>1</sup> à la suite de la note verbale adressée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans la section II du rapport, les activités et initiatives prises par les États sont organisées en rubriques qui correspondent aux points du plan d'action décrit aux paragraphes 7 à 9 de la résolution 74/164 de l'Assemblée générale. La section III décrit les activités menées par l'ONU pour soutenir l'application du plan d'action. La section IV présente des conclusions sur les progrès accomplis à ce jour et des observations sur la voie à suivre.

## II. Mesures prises par les États Membres pour appliquer le plan d'action

### A. Mesures constitutionnelles et législatives

3. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des informations des pays suivants : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Mexique, Pakistan, Roumanie, Suède, Suisse et Turquie, concernant les cadres constitutionnels et législatifs qu'ils ont mis en place ou qui sont en cours de modification dans la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

4. L'Irlande a indiqué que les dispositions constitutionnelles et législatives qui érigeaient en infraction le blasphème avaient été abrogées, à l'issue du référendum d'octobre 2018 et de la promulgation de la loi de 2019 y relative.

5. Si la création de cadres constitutionnels et législatifs nationaux est appréciable, il importe avant de tout veiller à les mettre en œuvre, notamment au moyen des mesures pratiques qu'adoptent les gouvernements et les parties prenantes pour aider les victimes de discrimination et les communautés religieuses et pour promouvoir une culture de tolérance et de paix au niveau national.

---

<sup>1</sup> Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Mexique, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Suède, Suisse et Turquie. Le texte original de toutes les communications, y compris celles soumises après le délai, est consultable sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>.

## B. Mesures de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation

6. L'Azerbaïdjan a indiqué que le Comité d'État sur les associations religieuses avait collaboré avec des experts ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et non gouvernementales, à la promotion de la tolérance religieuse, à la prévention de l'extrémisme religieux et de la violence et à la lutte contre le terrorisme et organisé, conjointement avec le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations, des formations à l'intention des experts, sur la radicalisation et l'extrémisme violent.

7. La Fédération de Russie a signalé qu'en coopération avec les départements compétents, son Ministère de l'intérieur avait appliqué des mesures préventives et pratiques et pris des dispositions administratives et pénales pour combattre toutes les formes d'extrémisme. Une attention particulière avait été consacrée au recensement, à la prévention et à la désorganisation des activités menées par des associations de jeunes extrémistes, ainsi qu'à la prévention de la diffusion d'informations encourageant la violence, la sous-culture criminelle et les idéologies nationalistes et extrémistes, dans les établissements d'enseignement et sur les plateformes numériques. Les autorités répressives avaient également cherché à contrer les formes organisées de manifestations extrémistes.

8. La Suède a rapporté que le Conseil national de la prévention du crime avait créé en 2018 le Centre suédois pour la prévention de l'extrémisme violent, afin de renforcer davantage les mesures prises aux niveaux national, régional et local. Depuis 2016, l'Agence suédoise de recherche de défense avait cartographié et analysé la propagande extrémiste violente en ligne.

9. Dans ses précédents rapports<sup>2</sup>, le Secrétaire général a encouragé les États à faire en sorte de mieux comprendre l'extrémisme violent et la radicalisation et à sensibiliser le public à ce sujet. Les mesures prises doivent refléter les principes d'inclusion et de participation et être pleinement conformes aux obligations des États au regard du droit international des droits de l'homme. Elles doivent tenir compte de la dimension de genre et être adaptées au contexte national. Les notions clefs liées à l'extrémisme violent doivent être clairement définies, en particulier lorsqu'elles sont susceptibles d'aboutir à l'adoption de mesures pouvant porter atteinte aux droits de l'homme, par exemple quand les termes « extrémisme » ou « radicalisation » englobent des activités à caractère non violent<sup>3</sup>.

## C. Créer des réseaux collaboratifs visant à favoriser la compréhension mutuelle, à faciliter le dialogue et à susciter une action constructive tendant vers des objectifs communs et l'obtention de résultats concrets, par exemple sous la forme d'un appui à des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la prévention des conflits, de l'emploi, de l'intégration et de l'enseignement des médias<sup>4</sup>

10. La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle avait établi des accords bilatéraux avec le Saint-Siège et l'Église orthodoxe serbe. Un accord analogue avec la communauté musulmane est en cours d'élaboration. Une commission conjointe avait été établie avec le Saint-Siège, en 2008, pour surveiller l'exécution de l'accord.

<sup>2</sup> A/74/229 et A/73/153.

<sup>3</sup> Pour toute directive supplémentaire, voir A/70/674 et A/HRC/33/29.

<sup>4</sup> Résolution 74/164 de l'Assemblée générale, par. 7 a).

11. Le Kazakhstan a signalé que le Ministère de l'information et du développement social avait soutenu le projet de l'Association des organisations religieuses du Kazakhstan et de l'organisation non gouvernementale Love Your Neighbor Community des États-Unis, au moyen de l'organisation de tables rondes sur la liberté de religion et d'un dialogue interreligieux. Des tables rondes se sont tenues à Chymkent, Oskemen et Aqtöbe en novembre 2019 et à Nour-Soultan en février 2020. Les relations entre l'État et les institutions religieuses étaient fondées sur le modèle des associations religieuses : l'État cherchait à engager un dialogue sur la tolérance parmi les représentants de toutes les religions, tout en protégeant la liberté de religion ou de croyance, par l'entremise de cercles de dirigeants régionaux.

12. Au Mexique, en septembre 2019, la Direction générale des associations religieuses du Ministère de l'intérieur a lancé une stratégie nationale visant à promouvoir le respect et la tolérance de la diversité religieuse, afin d'encourager la liberté de religion sur la base du principe de l'État laïque. Le Conseil national pour la prévention de la discrimination a tenu quatre réunions avec des représentants de nombreuses communautés religieuses et participé au Réseau des églises pour la paix et à l'observatoire ecclésiastique, constitué d'organisations religieuses civiles.

13. La Roumanie a rapporté que le Conseil consultatif des religions avait œuvré en faveur de la protection et du respect de la vie et de la dignité humaines, manifestant une solidarité et une coopération entre les religions dans les domaines spirituel, culturel, éducatif et social, et participé à la prévention et à la médiation des conflits interconfessionnels et interreligieux, tout en rejetant et en décourageant toute forme d'extrémisme.

14. En Suède, un plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les crimes de haine, adopté en 2017, était axé sur l'afrophobie, l'antitsiganisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme contre les Sâmes. L'organisme gouvernemental, le Forum de l'histoire vivante, a été chargé de coordonner le suivi du plan national. En 2020, le Gouvernement a alloué 10 millions de couronnes suédoises (1,1 million de dollars) par an à la mise en œuvre du plan national.

15. La Suisse a indiqué que, depuis 2006, le Gouvernement fédéral avait eu des échanges réguliers avec le Conseil suisse des religions, au moyen d'un dialogue entre les religions chrétienne, juive et musulmane. Plusieurs cantons avaient été actifs dans la promotion du dialogue interreligieux et d'une meilleure compréhension mutuelle entre les communautés religieuses. Au niveau national, les communautés juive, chrétienne et musulmane avaient participé à diverses activités, telles que des dialogues interreligieux, des débats, des forums et des projets, qui avaient réuni des enfants et des jeunes de différentes religions, afin de favoriser la compréhension mutuelle.

**D. Créer, dans l'administration publique, un dispositif adapté permettant, notamment, de déceler et de dissiper les tensions potentielles entre membres de différentes communautés religieuses, et concourir à la prévention des conflits et à la médiation<sup>5</sup>**

16. La Bosnie-Herzégovine a signalé que le Conseil interreligieux avait continué d'être le principal mécanisme consultatif pour aborder les questions intéressant les églises traditionnelles et les communautés religieuses en matière de liberté de

<sup>5</sup> Résolution 74/164 de l'Assemblée générale, par. 7 b).

religion. Conformément à un accord de coopération signé avec le Conseil des ministres en 2008, le Conseil interreligieux avait reçu une subvention annuelle du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés pour soutenir les activités liées à l'établissement d'un dialogue interreligieux, à la tolérance religieuse et à la coexistence.

17. En Italie, le Gouvernement a désigné en janvier 2020 la Vice-Présidente du Mémorial de la Shoah de Milan, Milena Santerini, coordonnatrice nationale des efforts de lutte contre l'antisémitisme.

18. En Irlande, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité est la principale institution chargée de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et l'égalité et d'instaurer une culture de respect des droits de l'homme, d'égalité et d'entente interculturelle. Le Standing Committee on Holocaust Education, Research and Remembrance, créé en 2012, est composé de représentants du Ministère des affaires étrangères et du commerce, du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, du Ministère de la justice et de l'égalité, de l'Holocaust Education Trust Ireland, de l'Irish Jewish Museum et de membres du monde universitaire.

19. Au Mexique, le Conseil national pour la prévention de la discrimination est la principale institution de gouvernance qui favorise les politiques et les mesures de lutte contre la discrimination, y compris à motivation religieuse. À l'issue de l'enquête nationale sur la discrimination, menée conjointement par le Conseil national et l'Institut national de statistique et de géographie, des informations statistiques ont été obtenues sur l'ampleur, les causes et les manifestations de la discrimination, notamment celle fondée sur les convictions religieuses. Des informations ont été également réunies sur les aspects sociaux et les facteurs sociodémographiques et culturels connexes, influençant l'élaboration de la législation et des politiques publiques.

20. Le Pakistan a indiqué que la Commission nationale pour les minorités avait élaboré une politique nationale sur l'harmonie interreligieuse, en mettant particulièrement l'accent sur la protection et la promotion des droits des minorités. Des comités sur l'harmonie interreligieuse, composés de membres de minorités religieuses et présidés par de hauts responsables, avaient été créés au niveau des districts pour promouvoir le dialogue et mieux appréhender les diverses perspectives des différentes communautés.

21. La Pologne a rapporté que le Bureau du plénipotentiaire du Gouvernement pour l'égalité de traitement avait été chargé de surveiller le respect du principe d'égalité de traitement et de prendre des mesures pour lutter contre l'intolérance et l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction. Il avait participé à des procédures préjudicielles devant la Cour de justice de l'Union européenne dans des affaires relatives à l'intolérance, aux stéréotypes négatifs, à la stigmatisation, à la discrimination, à l'incitation à la violence et à la violence fondés sur la religion ou la conviction.

22. La Roumanie a signalé que le Secrétariat d'État aux affaires religieuses avait été chargé de recevoir les notifications concernant l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination et l'incitation à la violence fondés sur la religion ou la conviction. Le Conseil national de lutte contre la discrimination était compétent pour prononcer des sanctions contre toutes les formes de discrimination, y compris à motivation religieuse, et avait signalé 17 cas de ce type en 2019. Le Médiateur était chargé de traiter les plaintes de discrimination à motivation religieuse, par l'administration publique.

23. En Suède, le Médiateur pour l'égalité surveille le respect de la loi sur la lutte contre la discrimination et s'emploie à la combattre et à promouvoir l'égalité des

droits et des chances. Les crédits budgétaires alloués au médiateur ont augmenté ces dernières années et les bureaux de lutte contre la discrimination ont fourni un soutien et des conseils juridiques aux personnes concernant les questions relatives à la discrimination au niveau local.

24. La Suisse a rapporté qu'en 2018, le Conseil fédéral avait créé, au Département fédéral de justice et police, un service chargé d'améliorer la coordination des questions relatives à la religion entre les organes concernés et de communiquer avec les autorités cantonales et les communautés religieuses. Une enquête de l'Office fédéral de la statistique sur la diversité et la coexistence avait recueilli des informations sur les comportements observés à l'égard de personnes d'autres religions, ainsi que sur les expériences de discrimination à motivation religieuse. Selon le recueil de décisions juridiques relatives à la disposition pénale contre la discrimination raciale, 18 cas de discrimination d'inspiration religieuse avaient été consignés en 2019, soit 60 % du nombre total de cas de discrimination raciale signalés.

25. La Turquie a indiqué que l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité avait été créée en 2016 avec pour mandat de prévenir la discrimination, y compris à motivation religieuse, et qu'elle était compétente pour recevoir des plaintes de particuliers et ouvrir des enquêtes d'office sur les allégations de discrimination, y compris d'inspiration religieuse.

#### **E. Encourager la formation des agents de l'État à des stratégies efficaces de communication<sup>6</sup>**

26. Le Mexique a rapporté que le Conseil national pour la prévention de la discrimination avait élaboré une plateforme numérique pour sensibiliser, éduquer et former les fonctionnaires à la non-discrimination. De février 2019 à avril 2020, 2 133 femmes et 1 232 hommes, dont des agents des administrations publiques fédérales, des États et des municipalités, des organismes autonomes et des institutions judiciaires et législatives, avaient suivi un cours en ligne sur la tolérance et la diversité des croyances, qui visait à accroître les connaissances et la capacité des fonctionnaires d'appliquer la loi sur la prévention de la discrimination, ainsi qu'à formuler et à appliquer les politiques de lutte contre la discrimination.

#### **F. Dénoncer l'intolérance, y compris l'appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence<sup>7</sup>**

27. Le Mexique a indiqué que le Conseil national pour la prévention de la discrimination avait pour mandat de prévenir les discours de haine et notamment de préparer, de diffuser et de promouvoir des contenus médiatiques pertinents. Le Conseil national faisait partie depuis 2013 de la campagne mondiale intitulée « Mouvement contre le discours de haine », promue par le Conseil de l'Europe, tandis qu'une initiative avait été lancée dans un deuxième temps, en 2016, pour contrer les propos et les expressions véhiculés dans l'espace physique et les médias numériques à l'égard de divers groupes faisant l'objet d'une discrimination. Le Conseil national avait également diffusé des informations sur la non-discrimination dans les médias

<sup>6</sup> Ibid., par. 7 c).

<sup>7</sup> Ibid., par. 7 e).

sociaux, dans le cadre des journées nationales et internationales des droits de l'homme.

28. Le Pakistan a signalé qu'un message public ferme avait été adressé et que des mesures rapides avaient été prises contre les agitateurs à la suite du verdict prononcé dans l'affaire Asia Bibi et qu'un ministre provincial en exercice avait été démis de ses fonctions compte tenu des observations qu'il avait formulées à l'égard d'un groupe minoritaire. En 2018, des oulémas du Pakistan avaient émis à l'unanimité une fatwa (avis juridique non contraignant sur un point de droit islamique) qui énonçait un contre-discours de paix, d'harmonie, de modération et de tolérance, face à l'extrémisme et à la radicalisation. Dans ce texte, qui tenait lieu de code de conduite national, l'égalité des droits des femmes et des minorités était respectée et les discours de haine fortement découragés.

29. La Turquie a rapporté que des responsables gouvernementaux s'étaient érigés publiquement et fermement contre l'intolérance, la discrimination, l'hostilité et la violence fondées sur la religion ou la conviction, tout en soulignant l'importance de l'intégration sociale et de la participation effective des personnes dans tous les secteurs de la société.

### **G. Adopter des mesures pour incriminer l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction<sup>8</sup>**

30. L'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Italie, le Pakistan, la Pologne, la République islamique d'Iran et la Suède ont présenté des informations complètes sur les cadres pénaux nationaux interdisant l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction. Ils ont permis en grande partie d'aborder les questions d'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse, au moyen de discours, d'articles de presse, de publications et d'Internet. Des lois permettent également d'intervenir lorsque des organisations sont créées et des réunions publiques sont tenues pour appeler à la violence ou inciter à la haine religieuse, à la négation des crimes de guerre, des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité et d'étudier les liens entre l'incitation à la violence et les actes de terrorisme. Ces cadres prévoient des procédures pénales et généralement de lourdes peines.

### **H. Adopter des mesures contre les crimes de haine**

31. En Italie, l'Observatoire pour la sécurité contre les actes de discrimination, qui relève du Ministère de l'intérieur, encourage le signalement des crimes de haine et soutient les services de police dans la prévention et la lutte contre les crimes de haine.

32. La Pologne a indiqué que le Ministère de l'intérieur et de l'administration avait, en coopération avec la police nationale, surveillé les crimes motivés par des préjugés et coordonné l'organisation d'un cours sur les crimes de haine à l'intention des agents des services de détection et de répression dans tout le pays. La police nationale avait organisé une formation destinée aux agents de police qui participaient aux enquêtes criminelles sur les crimes de haine. Le ministère public national était chargé de suivre les affaires de crimes de haine commis à l'égard d'un groupe de personnes ou d'un individu, motivés par l'appartenance religieuse, entre autres.

33. La Suède a indiqué que l'Autorité de police avait redoublé d'efforts pour lutter contre les crimes de haine et d'autres crimes qui menaçaient les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle avait mis en place un référent national et des groupes

<sup>8</sup> Ibid., par. 7 f).

régionaux, alloué des crédits supplémentaires à la poursuite des auteurs de ces crimes et intensifié la lutte contre les crimes de haine dans le cyberspace. Le ministère public avait pris des mesures à l'appui de ses travaux, telles que la nomination de procureurs, dans les parquets locaux, ayant la responsabilité particulière de lutter contre les crimes de haine. Le Conseil national pour la prévention de la criminalité avait été chargé d'établir des statistiques sur les crimes de haine, y compris d'inspiration religieuse.

**I. Comprendre qu'il faut lutter contre le dénigrement et les stéréotypes négatifs fondés sur la religion, ainsi que contre l'incitation à la haine religieuse, moyennant la mise au point de stratégies et l'harmonisation des initiatives aux niveaux local, national, régional et international à l'aide, notamment, de mesures d'éducation et de sensibilisation<sup>9</sup>**

34. L'Azerbaïdjan a rapporté qu'en 2020, deux cours dispensés au lycée pour promouvoir le multiculturalisme étaient devenus obligatoires et que des dizaines d'activités éducatives avaient été menées avec la participation de membres d'organismes religieux, d'organes gouvernementaux, de jeunes, de membres du clergé, du corps enseignant, d'organisations non gouvernementales et des médias.

35. Chypre a indiqué que l'enseignement dans les écoles publiques était axé sur l'acceptation des différences, la tolérance et le respect des autres cultures.

36. L'Italie a signalé qu'un observatoire de la discrimination dans les médias et sur Internet avait continué de surveiller et d'analyser les contenus potentiellement discriminatoires sur les réseaux sociaux et dans les médias. L'Office national contre la discrimination raciale avait continué de s'attaquer au phénomène de la discrimination fondée sur la religion par des activités de surveillance et de répression et au moyen de son centre de contact. Avec l'encouragement de l'Université catholique du Sacré-Cœur et du Centre de documentation juive contemporaine, il avait participé à un projet de recherche sur les discours de haine, avec la collaboration de la Fondation du Mémorial de la Shoah de Milan et de l'Association des jeunes musulmans d'Italie. En 2019, il avait encouragé des initiatives publiques, des activités et des conférences à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, ainsi que des visites au camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau, tout au long de l'année. Conjointement avec la Fondation du Musée de la Shoah, il avait organisé l'exposition intitulée « La race ennemie : propagande antisémite nazie et fasciste » ainsi que la projection d'un documentaire sur la mémoire et les récits des rescapés, à l'intention des lycéens. Conjointement avec l'Union des communautés juives italiennes, le Ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche avait continué de promouvoir des activités éducatives pour commémorer la Shoah.

37. L'Irlande a rapporté que l'Holocaust Education Trust Ireland avait élaboré un programme éducatif, financé par le Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, pour mieux faire connaître la Shoah. Les autres projets de sensibilisation comprenaient des conférences publiques, des programmes scolaires, des séminaires d'enseignants et des projets culturels, ainsi que le projet Crocus dans le cadre duquel 15 000 élèves avaient planté des bulbes de crocus en mémoire des enfants qui avaient péri pendant la Shoah. L'Irlande est membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est célébrée dans le pays pour chérir la

<sup>9</sup> Ibid., par. 7 g).

mémoire de toutes les victimes et rappeler constamment les dangers du racisme et de la discrimination.

38. Le Pakistan a indiqué que le Conseil national des programmes scolaires avait revu les cursus et proposé du matériel pour éduquer les enfants et les jeunes à la tolérance, aux droits de l'homme, au civisme et à la démocratie. Diverses initiatives avaient été prises au niveau des provinces, notamment l'introduction de nouveaux manuels scolaires au Penjab et au Khyber Pakhtunkhwa. L'Assemblée du Sind avait adopté une résolution sur l'intégration des manuels religieux hindous au programme des minorités hindoues et un comité avait été créé pour examiner les manuels de manière indépendante, afin de répertorier les stéréotypes négatifs et les préjugés contre les groupes minoritaires. Au Baloutchistan, le Bureau des programmes scolaires et le Conseil des manuels scolaires s'étaient employés à intégrer dans les programmes et cursus scolaires des notions d'enseignement portant sur les compétences de la vie courante, y compris les droits de l'homme. Dans le cadre du plan d'action national de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, des réformes des écoles musulmanes avaient été entreprises. Les médias avaient concouru à la sensibilisation et à la mobilisation du public en faveur de la tolérance, de la coexistence pacifique et du respect du pluralisme.

39. En Roumanie, la diffusion de programmes comportant une quelconque incitation à la haine d'inspiration nationale, raciale ou religieuse est interdite par la loi n° 504/2002 sur les médias audiovisuels, et le Conseil national de l'audiovisuel est habilité à retirer la licence des chaînes médiatiques qui procèdent à de telles activités.

40. La Fédération de Russie a fait état de diverses activités telles que des programmes régionaux de consolidation des liens interethniques et interreligieux, de promotion de la communication entre des jeunes issus de différents groupes et religions et des projets organisés par des associations publiques à l'intention des enfants et des jeunes, visant à favoriser l'harmonie interraciale, interethnique et religieuse. Le quotidien de l'État, *Rossiyskaya Gazeta*, et le quotidien *Rodina* avaient contribué à promouvoir les relations interethniques et interconfessionnelles et à prévenir les conflits.

41. La Suède a signalé que le Forum de l'histoire vivante avait continué de lancer des initiatives d'éducation contre le racisme et des formes comparables d'hostilité, destinées au corps enseignant et aux autres employés du secteur public. En 2018, il avait été chargé de promouvoir des visites de commémoration sur les sites mémoriels de la Shoah, financés par le Comité suédois contre l'antisémitisme. Le Premier Ministre suédois prévoyait la tenue d'une conférence internationale de commémoration de la Shoah. Le Conseil suédois des médias s'était employé à renforcer les compétences des enfants et des jeunes dans le domaine de l'utilisation des médias et à les protéger contre tout effet néfaste. Il avait mené une campagne intitulée « Mouvement contre les discours de haine » pour sensibiliser les internautes au racisme et aux formes analogues d'hostilité. Depuis 2016, le Conseil suédois de la recherche avait soutenu la recherche sur le racisme et la discrimination, en partenariat avec le Conseil suédois de la recherche sur la santé et la vie professionnelle et le bien-être.

42. La Suisse a rapporté que le Service de lutte contre le racisme avait soutenu des projets de sensibilisation à l'antisémitisme et à la négation de la Shoah, destinés aux adultes et aux écoles, ainsi que des projets visant à prévenir l'hostilité envers les musulmans, à promouvoir les échanges et le dialogue avec les organisations musulmanes et à assurer un service d'aumônerie musulmane dans les centres pour demandeurs d'asile. Dans le cadre du Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa

mémoire, la Suisse avait créé un groupe chargé de mettre en œuvre des activités de sensibilisation, telles que des voyages d'étude.

43. La Turquie a indiqué que diverses modifications avaient été apportées au programme d'éducation nationale pour couvrir l'enseignement des valeurs fondamentales à tous les niveaux, notamment la non-discrimination, le respect des différences et l'inclusion, ainsi que l'intégration d'une démarche globale à l'égard de toutes les religions. Elle a ajouté que huit sermons religieux de la khoutba (prononcés pendant la prière du vendredi et d'autres sermons réguliers) sur la prévention de la discrimination et de la violence avaient été diffusés en 2019 et que des séminaires et des programmes sur les discours de haine et la prévention de la violence avaient été organisés à l'intention des étudiants dans les dortoirs de l'État.

**J. Reconnaître qu'un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux et un dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national, régional et international peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre la haine religieuse, l'incitation à la haine et la violence<sup>10</sup>**

44. L'Azerbaïdjan a signalé que plusieurs activités interconfessionnelles et interculturelles s'étaient déroulées en 2019, notamment la conférence internationale intitulée « Du dialogue interreligieux et interculturel à la coopération », la deuxième conférence internationale sur le dialogue interreligieux et le radicalisme et le deuxième sommet de Bakou des personnalités religieuses dans le monde, organisé par l'Azerbaïdjan. La Fondation pour la promotion des valeurs morales avait exécuté plusieurs projets destinés à renforcer la tolérance et les traditions multiculturelles, dont l'un mettait notamment l'accent sur l'unité et l'autre sur la tolérance, tandis que bon nombre d'activités menées par des communautés musulmanes avaient bénéficié d'une aide financière.

45. En Bosnie-Herzégovine, le texte d'une déclaration visant à promouvoir l'acceptation des processus de consolidation de la paix et de réconciliation entre les groupes ethniques et religieux intitulé « Plateforme pour la paix » avait été adopté par la Chambre des peuples le 27 juillet 2018 et approuvé par 54 maires de villes et de municipalités.

46. Le Kazakhstan a rapporté que des réunions de dirigeants et de représentants d'associations religieuses s'étaient tenues dans le cadre des cercles d'associations religieuses pour avoir des échanges sur les valeurs universelles des religions et les mesures prises pour préserver et renforcer l'harmonie interreligieuse. Depuis 2003, le Kazakhstan organisait tous les trois ans le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles afin de favoriser un dialogue entre les cultures et les civilisations.

47. La Roumanie a indiqué que le Secrétariat d'État aux affaires religieuses avait organisé et soutenu de nombreuses mesures nationales et internationales afin de promouvoir le dialogue interreligieux et interconfessionnel et de protéger les droits et libertés fondamentaux.

48. La Suisse a signalé que la plupart des cantons et des villes avaient eu des échanges actifs avec les communautés religieuses présentes sur leur territoire et que des plateformes et des forums de dialogue interreligieux avaient été créés et que des réunions régulières s'étaient tenues.

<sup>10</sup> Ibid., par. 7 h).

**K. Prendre des mesures efficaces pour que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de la fonction publique ne fassent pas de distinction entre les personnes en raison de leur religion ou de leur conviction<sup>11</sup>**

49. L'Italie a fait état de l'organisation d'activités de formation visant à protéger les droits de l'homme et à prévenir et combattre les actes de discrimination, dans le cadre de la formation de base des agents recrutés par la police d'État. Des cours destinés aux formateurs en service dans les écoles de police ont porté sur les questions liées à la prévention et à l'élimination des actes discriminatoires, et des modules sur les questions des droits de l'homme ont été intégrés aux programmes de formation continue, notamment en ligne, sur la prévention et l'élimination des actes de discrimination et des crimes de haine et sur le profilage racial et ethnique. Le 21 janvier 2020, l'Observatoire pour la sécurité face aux actes de discrimination a organisé une conférence intitulée « Les victimes de la haine », afin de renforcer l'action menée par les forces de l'ordre pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et promouvoir les valeurs de tolérance et d'inclusion.

50. Le Mexique a indiqué que le Conseil national pour la prévention de la discrimination avait traité les actes de discrimination et ou d'omission présumés, attribuables à des fonctionnaires fédéraux dans l'exercice de leurs fonctions, au moyen d'une procédure de plainte administrative. De janvier 2019 à mars 2020, six plaintes avaient été classées comme des actes présumés de discrimination à motivation religieuse.

51. La Pologne a signalé qu'un réseau de mandataires surnuméraires chargés de la protection des droits de l'homme et de l'égalité de traitement parmi la Garde frontalière polonaise avait été instauré depuis 2008, tandis qu'une procédure interne de lutte contre la discrimination était en place depuis 2014. Des mesures éducatives visaient à promouvoir le respect des droits de l'homme et la prévention de la discrimination tout au long du processus de formation professionnelle des agents de la Garde, y compris durant la formation de base des recrues depuis 2019 et dans les cours de niveau supérieur destinés aux agents de la Garde, spécialisés dans les procédures concernant les étrangers. Un cours obligatoire en ligne sur la communication interculturelle dans la Garde avait été introduit en 2017. Les questions liées à l'intolérance religieuse et idéologique faisaient partie des programmes de formation des futurs juges et procureurs de ce pays, et l'École nationale de la magistrature et du ministère public avait organisé en 2019 plusieurs activités et formations à l'intention des juges sur les questions de diversité culturelle et de non-discrimination, y compris à motivation religieuse.

52. La Roumanie a rapporté que le médiateur avait été saisi d'office des affaires de discrimination à motivation religieuse et qu'à l'issue de leur enregistrement auprès du Conseil national de lutte contre la discrimination, des sanctions appropriées avaient été appliquées.

53. La Turquie a indiqué que le médiateur avait contrôlé la conformité des institutions publiques avec le principe de prévention de la discrimination.

---

<sup>11</sup> Ibid., par. 8 a).

**L. Encourager la liberté religieuse et le pluralisme religieux en donnant aux membres de toutes les communautés religieuses la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité<sup>12</sup>**

54. L'Azerbaïdjan a indiqué que 942 communautés religieuses (907 musulmanes, 24 chrétiennes, 8 juives, 2 bahaïs et 1 krishnaïte) étaient enregistrées dans le pays et que le Gouvernement avait créé des conditions favorables à la tenue de cérémonies religieuses pour toutes ces communautés. Il a ajouté que 2 250 mosquées, 14 églises et 7 synagogues étaient actives et que les communautés musulmanes étaient sous l'autorité du Conseil des musulmans du Caucase, tandis que les associations religieuses non islamiques relevaient de centres religieux en Azerbaïdjan ou à l'étranger. L'État fournissait une aide financière aux communautés religieuses par l'intermédiaire du fonds de réserve du Président.

55. La Bosnie-Herzégovine a signalé que le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés avait publié en 2019 des directives sur l'application de la loi sur la liberté de religion et le statut juridique des églises et des communautés religieuses.

56. À Chypre, trois groupes religieux, à savoir le groupe arménien, le groupe maronite et le groupe latin, étaient reconnus par la Constitution. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales prévoyait la protection des droits des minorités religieuses et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le droit à la reconnaissance des besoins éducatifs et culturels particuliers des groupes religieux. L'État chypriote s'acquittait de ses responsabilités concernant la protection des langues arménienne et arabe maronite chypriotes.

57. La République islamique d'Iran a rapporté que les membres de minorités religieuses dans le pays comprenaient 130 158 chrétiens, 23 109 zoroastriens et 9 826 juifs et que plus de 250 églises appartenaient à des minorités chrétiennes, 78 lieux de culte à des zoroastriens et 16 synagogues à des minorités juives. L'État continuait d'allouer des budgets spéciaux et des contributions financières aux centres consacrés aux minorités religieuses, d'accorder des licences aux associations sociales, civiques et culturelles des minorités religieuses et de promouvoir leur accès à des publications exclusives. Les sunnites, tout comme les chiites, étaient considérés comme faisant partie de la majorité et le pays comptait plus de 15 000 mosquées. Le Président avait nommé un conseiller sunnite spécialisé dans les affaires sunnites ainsi que des sunnites à des postes de haut rang, tels qu'ambassadeurs, vice-ministres, juges et gouverneurs.

58. Le Kazakhstan a signalé la présence de plus de 3 800 associations religieuses représentant 18 confessions et plus de 100 groupes ethniques. Les musulmans, les chrétiens, les juifs et les représentants de groupes religieux minoritaires (Mormons, adeptes de Hare Krishna, Meunites, Bahaïs et autres) pouvaient librement étudier la religion, se réunir pour exercer leur culte, distribuer des textes religieux et constituer des organisations caritatives.

59. Le Mexique a indiqué que le Conseil national pour la prévention de la discrimination avait publié des messages de félicitations dans le cadre des festivités religieuses, comme durant le ramadan, pour manifester son soutien aux communautés religieuses et souligner leur importance et leur concours à la diversité culturelle et religieuse du pays.

<sup>12</sup> Ibid., par. 8 b).

60. La Roumanie a rapporté que le Secrétariat d'État aux affaires religieuses avait continué de soutenir les manifestations organisées par les confessions religieuses, ainsi que les réunions et conférences consacrées au dialogue religieux. Le nouveau code pénal protégeait les libertés religieuses et proscrivait le fait d'empêcher ou de perturber des rites pratiqués librement ou de contraindre une personne à assister à un service religieux ou à accomplir un acte lié à la pratique d'un culte religieux.

61. Le Sénégal a indiqué que le Gouvernement avait fourni une aide financière et matérielle aux organisations relevant de toutes les religions, notamment pour l'entretien et la restauration des lieux de culte et l'organisation d'activités religieuses. Il avait fourni une aide financière au titre des pèlerinages religieux. Les grands événements religieux pour les chrétiens et les musulmans étaient des jours fériés officiels.

62. La Suisse a signalé que les autorités cantonales régissaient les relations avec les communautés religieuses, notamment leur enregistrement légal. En vertu de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, la communauté juive avait été reconnue comme une minorité nationale en 1998. Selon l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier, une aide financière pouvait être octroyée dans le cadre des mesures de protection des minorités.

63. La Turquie a rapporté que les citoyens turcs non musulmans avaient la possibilité de continuer d'exercer leur religion, de tenir des cérémonies religieuses et de gérer leurs biens, y compris les lieux de culte, sans aucune entrave.

**M. Encourager la représentation et la participation véritable de toutes les personnes, quelle que soit leur religion ou leur conviction, dans tous les secteurs de la société<sup>13</sup>**

64. La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'une coopération concrète avait été établie entre l'État et les églises pour répondre aux besoins religieux des personnes dans les institutions publiques, y compris les forces armées et les prisons. La cérémonie religieuse tenue à l'issue de la conclusion d'un mariage civil n'était pas reconnue par le droit civil.

65. En Irlande, d'après la loi sur l'éducation de 2018, un nouveau cadre avait été mis en place pour garantir une plus grande transparence et une plus grande équité sur le plan de la scolarisation. Il prévoyait l'interdiction d'utiliser la religion comme critère de sélection pour l'admission à l'école primaire. La loi garantissait l'accès d'un enfant issu d'une religion minoritaire à des écoles dispensant une instruction religieuse ou à des programmes d'éducation religieuse conformes à ses convictions religieuses.

66. La République islamique d'Iran a rapporté que, depuis 2018, les membres des minorités religieuses pouvaient se présenter aux élections des conseils municipaux islamiques ; cinq sièges parlementaires avaient été attribués à ces minorités. Au niveau des conseils municipaux, il était possible d'appliquer les règlements locaux conformément aux religions des minorités, dans les lieux où les adeptes de ces religions constituaient la majorité. Il existait 93 écoles spéciales pour les minorités religieuses, tandis que leurs enfants avaient le droit d'étudier dans toutes les écoles. Des cours d'enseignement supérieur consacrés à la littérature et au patrimoine culturel des minorités religieuses étaient en cours de préparation dans les universités.

<sup>13</sup> Ibid., par 8 c).

67. Le Pakistan a indiqué que des mesures de discrimination positive étaient en place pour assurer la participation égale des individus appartenant à des minorités. Celles-ci avaient obtenu 10 sièges à l'Assemblée nationale, 4 au Sénat et une représentation proportionnelle dans les assemblées provinciales. Elles avaient obtenu un quota d'emploi de 5 % dans les services du Gouvernement fédéral et un quota proportionnel à leur population dans les gouvernements des provinces. Sur le plan de l'éducation, le Gouvernement avait accordé des bourses à des étudiants issus de groupes minoritaires. Des mesures avaient également été prises dans la province de Khyber Pakhtunkhwa en ce qui concernait la protection des minorités.

68. La Roumanie a signalé que sa loi n° 504/2002 sur les médias audiovisuels garantissait le pluralisme politique et social ainsi que la diversité culturelle, linguistique et religieuse dans les médias, conformément aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme.

**N. Adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux de culte et des sites religieux, des cimetières et des sanctuaires, et prendre des mesures de protection lorsque ces lieux risquent d'être vandalisés ou détruits<sup>14</sup>**

69. Le Pakistan a rapporté que les gouvernements des provinces avaient élaboré des mesures juridiques et administratives pour protéger les sites religieux et les lieux de culte. Par exemple, au Penjab, un plan de sécurité détaillé destiné à la protection des lieux de culte était en cours d'application, et les festivals religieux et les prières étaient protégés par la police du Penjab. La loi du Penjab sur la sécurité des établissements vulnérables de 2015 prévoyait la mise en place de comités consultatifs de sécurité au niveau des districts pour recenser les établissements vulnérables. La loi du Sind sur la sécurité des établissements vulnérables de 2015 prévoyait le recensement, la classification et la notification des établissements et lieux religieux qui bénéficiaient d'une sécurité totale. En novembre 2019, le Premier Ministre du Pakistan avait inauguré le couloir de Kartarpour, un passage frontalier sans visa pour les pèlerins sikhs de la région. En 2019, le Gouvernement avait lancé une initiative pour restaurer plus de 400 temples hindous et les remettre à la communauté hindoue.

70. En Suisse, en vertu d'une ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier, le pays pouvait octroyer une aide financière pour protéger les lieux de culte et les sites religieux.

**O. Redoubler d'efforts pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale en vue de promouvoir à tous les niveaux une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité des religions et des convictions<sup>15</sup>**

71. L'Azerbaïdjan a indiqué que le Comité d'État sur les associations religieuses avait coopéré avec des institutions analogues dans les pays musulmans et non musulmans, dont l'Arabie saoudite, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Qatar, la République islamique d'Iran, la Roumanie et la Turquie.

72. Le Kazakhstan a signalé que le Ministère de l'information et du développement social avait hébergé en mai 2019 la première réunion du groupe d'experts kazakho-

<sup>14</sup> Ibid., par. 9.

<sup>15</sup> Ibid., par. 10.

américain sur la liberté religieuse. La deuxième réunion du groupe d'experts s'était tenue à Washington, en février 2019. Le 18 juillet 2019, le Ministre de l'information et du développement social avait pris part à la deuxième conférence ministérielle sur la promotion de la liberté religieuse, convoquée à l'initiative du Secrétaire d'État des États-Unis.

73. Le Mexique a rapporté que le Directeur général des associations religieuses et le Conseil national pour la prévention de la discrimination avaient participé à une activité de la communauté sikh dharma du Mexique intitulée « Créer des racines », qui soutenait l'inclusion des sikhs dans la société mexicaine. Le Conseil national avait assisté en 2019 à la célébration de l'Année de la tolérance religieuse à l'ambassade des Émirats arabes unis.

74. La Turquie a indiqué qu'elle avait contribué aux travaux de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et collaboré avec d'autres États dans le cadre de la lutte contre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Elle avait organisé le 22 mars 2019 une réunion d'urgence à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI.

### **III. Mesures prises par l'ONU à l'appui de l'application du plan d'action**

#### **A. Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger**

75. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a continué d'appuyer l'application du Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles<sup>16</sup>. Conjointement avec l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, le Bureau a soutenu l'élaboration d'une déclaration interreligieuse sur les victimes et les rescapés de l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui a été signée par les représentants des grandes religions en Iraq et lancée le 16 juillet 2020.

76. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide a continué de servir de référente dans la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine<sup>17</sup>, en coopération avec un groupe de travail dirigé par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, présent sur le terrain. Dans ce contexte, le Bureau a aidé les entités des Nations Unies sur le terrain à élaborer des plans d'action adaptés au contexte afin de contrer les discours de haine. Le 11 mai 2020, la Conseillère spéciale a publié une note d'orientation sur la lutte contre les discours de haine liés à la maladie à coronavirus (COVID-19)<sup>18</sup>, qui comporte des recommandations spécifiques à l'intention de l'ONU, des États Membres, des médias, des médias sociaux, des sociétés informatiques, de la société civile, des chefs religieux et d'autres parties

<sup>16</sup> [https://static.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/UN%20Plan%20of%20Action\\_FR.pdf](https://static.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/UN%20Plan%20of%20Action_FR.pdf).

<sup>17</sup> [https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action\\_plan\\_on\\_hate\\_speech\\_FR.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf).

<sup>18</sup> [www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Guidance%20on%20COVID-19%20related%20Hate%20Speech.pdf](http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Guidance%20on%20COVID-19%20related%20Hate%20Speech.pdf).

prenantes concernées. Du 2 au 4 juin 2020, le Bureau a organisé une réunion avec des représentants de sociétés informatiques et de médias sociaux, qui a abouti à des recommandations sur la manière de traiter et de contrer les discours de haine en ligne.

77. Les 18 et 19 novembre 2019, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger a assisté à la septième réunion du Processus d'Istanbul, intitulée « Combattre l'intolérance religieuse : édifier des sociétés inclusives et résilientes et faire reculer l'incitation à la haine et à la violence », qui s'est tenue à La Haye (Pays-Bas), au cours de laquelle elle a demandé aux États Membres de soutenir les mesures visant à favoriser des sociétés pacifiques, inclusives et justes et le dialogue interreligieux.

## **B. Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies**

78. Le 12 septembre 2019, le Secrétaire général a lancé le Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux<sup>19</sup>, qui prévoit un cadre orienté vers l'action pour aider les parties prenantes à prévenir les attaques contre les lieux de culte et à renforcer la préparation et la réponse en la matière. Le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations dirige la mise en œuvre du plan.

## **C. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

79. Le Haut-Commissariat a continué de s'atteler aux diverses dimensions de l'intolérance religieuse, notamment les multiples formes de discrimination, la xénophobie, la liberté de religion ou de conviction, le profilage religieux et l'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse. Par sa présence sur le terrain, il a organisé des sessions de formation, des ateliers et des services de conseil et, sur demande, a examiné des projets de loi et d'amendement pour combattre la discrimination. En tant que membre du groupe de travail chargé de rendre opérationnels la stratégie et le plan d'action des Nations Unies sur l'incitation à la haine, il a élaboré sa propre stratégie sur les discours de haine.

80. Le 22 juin 2020, le Haut-Commissariat a publié une note d'orientation sur la discrimination raciale dans le contexte de la crise COVID-19<sup>20</sup>, portant sur les manifestations de discrimination religieuse et a recommandé des mesures à prendre à l'intention des États, des dirigeants et de la société civile.

81. Le 28 mai 2020, la Haute-Commissaire, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations ont ouvert la consultation virtuelle en vue d'un engagement mondial des acteurs religieux et des organisations confessionnelles en faveur de la lutte contre la pandémie de COVID-19, en collaboration avec l'ONU. La Haute-Commissaire a exhorté les chefs religieux à dénoncer fermement l'intolérance et les discours de haine, qui visent de multiples communautés minoritaires dans le monde entier.

82. Le Haut-Commissariat a organisé des ateliers régionaux et des webinaires sur l'application de la Déclaration de Beyrouth et des 18 engagements en faveur de la foi pour les droits<sup>21</sup>, le renforcement de l'espace civique et la lutte contre les discours de haine dans les médias sociaux. En janvier 2020, il a lancé la boîte à outils

<sup>19</sup> [www.un.org/sg/sites/www.un.org/files/atoms/files/12-09-2019-UNAOC-PoA-Religious-Sites.pdf](http://www.un.org/sg/sites/www.un.org/files/atoms/files/12-09-2019-UNAOC-PoA-Religious-Sites.pdf).

<sup>20</sup> [www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/COVID-19\\_and\\_Racial\\_Discrimination.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/COVID-19_and_Racial_Discrimination.pdf).

<sup>21</sup> [www.ohchr.org/FR/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx).

#Faith4Rights<sup>22</sup>, qui comprenait 18 modules d'apprentissage et proposait des exercices de pair à pair. Il a piloté l'outil en ligne, aux côtés de Religions for Peace, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction.

83. Le 18 novembre 2019, la Haute-Commissaire adjointe a pris la parole à la septième réunion du Processus d'Istanbul et elle a renouvelé l'appel de l'ancien Haut-Commissaire en faveur de la mise en œuvre du Processus d'Istanbul, dans le cadre d'un échange inclusif avec des représentants de la société civile au sujet des éléments qui avaient été concluants et de la mise en place d'une feuille de route robuste.

84. Le 22 août 2019, la Haute-Commissaire est intervenue au Conseil de sécurité à une réunion organisée selon la formule Arria au sujet de la promotion de la sûreté et de la sécurité des membres des minorités religieuses dans les conflits armés et a souligné que la protection des minorités devait commencer avant qu'un conflit n'éclate et nécessitait des données ventilées par groupe religieux et ethnique.

85. Le Haut-Commissariat a élargi son travail sur l'antisémitisme. Depuis 2019, il participe aux réunions du Congrès juif mondial. À la dernière Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, la Haute-Commissaire a publié un communiqué de presse dans lequel elle a souligné l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour protéger les sociétés contre l'état d'esprit qui avait débouché sur la Shoah. Le Haut-Commissariat a facilité l'organisation d'une exposition intitulée « Lest We Forget » au Palais des Nations, à Genève, inaugurée le 24 janvier 2020. En décembre 2019, le Haut-Commissariat a co-organisé, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Congrès juif mondial, un atelier destiné aux décideurs politiques sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre l'antisémitisme.

#### IV. Conclusions et observations sur la voie à suivre

86. Les communications des États montrent qu'un certain nombre d'entre eux ont mis en place des cadres constitutionnels et législatifs relatifs à la liberté de religion ou de conviction et promulgué une législation pénale ou civile pour protéger de la discrimination et de la violence fondées sur la religion ou la conviction. Dans de nombreux cadres constitutionnels et juridiques nationaux, l'incitation à la violence est passible de sanctions pénales et souvent interdite à maints égards, notamment au motif de la religion ou de la conviction. Rares sont les informations qui ont néanmoins été fournies sur la mise en œuvre de ces cadres.

87. Dans 6 des 16 États qui ont soumis des communications, des réseaux collaboratifs sont en place pour favoriser la compréhension mutuelle et promouvoir un dialogue et des mesures constructives en vue d'objectifs politiques communs. Des mécanismes pertinents ont été instaurés pour recenser et apaiser les tensions qui pourraient surgir entre les membres de différentes communautés religieuses et pour favoriser le dialogue interreligieux.

88. L'intolérance religieuse, la stigmatisation, les stéréotypes négatifs et la discrimination continuent d'être combattus au moyen de mesures éducatives, d'activités culturelles, de dialogues et de campagnes médiatiques et d'information publique, notamment de plateformes en ligne. Le dialogue interreligieux et interculturel et les échanges se déroulent aux niveaux local, national et international. Les dialogues interconfessionnels servent de cadre pour

<sup>22</sup> [www.ohchr.org/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf).

la communication, la discussion, la création de réseaux, l'échange et l'apprentissage et permettent de débattre ouvertement de certaines idées.

89. Cinq États ont cité des formations et l'instauration de mesures, pour veiller à ce que les fonctionnaires n'exercent pas de discrimination au motif de la religion ou de la conviction, dans l'exercice de leurs fonctions publiques, ce qui représente un progrès par rapport aux années précédentes. Des mesures visant à encourager et à garantir la représentation des minorités religieuses et la participation réelle des personnes dans tous les secteurs de la société sont en place dans plusieurs pays.

90. Seuls quelques États ayant présenté des communications ont noté que des dirigeants politiques s'étaient érigés contre l'intolérance religieuse. Certains États ont cité des mesures visant à protéger les lieux de culte et les sites religieux.

91. Comme mentionné dans les rapports précédents, il faut appliquer globalement tous les points énoncés dans la résolution 74/164 de l'Assemblée générale pour traiter la question complexe, et souvent sensible, de l'intolérance religieuse. À cet égard, il serait important que les États prennent des mesures supplémentaires pour former les fonctionnaires à des stratégies de sensibilisation efficaces, encourager les dirigeants à débattre, dans leurs communautés, des causes de la discrimination et lutter contre le profilage religieux.

92. Bon nombre d'États ayant présenté des communications ont évoqué les mesures de lutte contre les crimes de haine, en ligne et hors ligne. Il convient à cet égard de renforcer et d'améliorer le suivi, de consigner les données et d'établir des rapports. La collecte de données désagrégées, conformément à une approche fondée sur les droits de l'homme, est essentielle. Il faut redoubler d'efforts pour désigner et mettre en place des autorités spécialisées chargées d'étayer, de surveiller et d'analyser les crimes de haine, de répertorier les tendances et d'ouvrir l'accès des fonctionnaires de justice à l'information. Il faudrait également étoffer les services destinés aux victimes, car les États ont l'obligation principale de protéger les personnes dont les droits humains ont été violés et de prévenir la discrimination et la violence qu'elles subissent, au motif de leur religion ou de leur conviction.

93. À l'heure d'imposer des sanctions juridiques visant à protéger l'humanité de l'incitation à la haine, de la discrimination ou de la violence, il faut distinguer clairement trois types de propos : i) ceux qui constituent une infraction pénale ; ii) ceux qui, s'ils ne sont pas passibles de sanctions pénales, peuvent justifier une sanction civile ou administrative ; iii) ceux qui ne donnent lieu à aucune action en justice mais restent préoccupants, étant incompatibles avec les principes de tolérance et de respect des droits d'autrui. Les lois portant interdiction de l'incitation à la haine raciale, nationale et religieuse doivent comporter des dispositions détaillées sur leur portée et leur champ d'application, conformément aux normes internationales sur la liberté de religion et de conviction et sur la liberté d'opinion et d'expression. Les États doivent veiller à lutter contre toute impunité pour ce qui est de poursuivre et de juger ces infractions. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>23</sup> et le Comité des droits de l'homme fournissent des orientations utiles à cet égard<sup>24</sup>. Le Plan d'action de Rabat et sa grille d'évaluation en six points donnent également des indications

<sup>23</sup> Recommandation générale n° 35 (2013) sur la lutte contre les discours de haine raciale.

<sup>24</sup> Observation générale n° 34 (2011) sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression.

sur la façon de définir la ligne de démarcation entre liberté d'expression et incitation à la haine<sup>25</sup>.

94. La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine complètent également les mesures prises aux niveaux national et international, en mettant l'accent sur la manière dont le système des Nations Unies lutte contre les discours de haine par l'intermédiaire de ses programmes, conformément aux normes internationales des droits de l'homme. Dans le cadre de la Stratégie, tous les organismes des Nations Unies travaillent en étroite collaboration avec les États, la société civile, le secteur privé et les médias pour lutter contre les discours de haine.

95. Il est essentiel de dénoncer l'intolérance religieuse au plus haut niveau pour prévenir la discrimination et l'incitation à la haine. Dans le Plan d'action de Rabat, l'accent est mis sur la responsabilité collective des agents publics, des chefs religieux, des forces vives et des médias de faire en sorte que les actes d'incitation à la haine fassent l'objet de mesures appropriées, conformément au droit international des droits de l'homme. Dans la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur la foi sur les droits<sup>26</sup> et le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles<sup>27</sup>, le rôle et la responsabilité des chefs religieux et des acteurs confessionnels sur le plan de la promotion des droits de l'homme sont mis en exergue.

96. Il convient d'examiner plus avant les multiples formes de discrimination qui peuvent toucher des personnes et des groupes. Comme indiqué dans les rapports précédents, les femmes peuvent être victimes d'une discrimination fondée à la fois sur le sexe et sur la religion ou la conviction<sup>28</sup>. Il est important de savoir comment les femmes sont touchées par des questions telles que le profilage religieux et d'établir si elles participent et sont réellement représentées à tous les niveaux de la société, peuvent exercer leur religion et contribuer ouvertement à la société sur un pied d'égalité avec d'autres personnes. Les États sont invités à intégrer dans leurs futures communications une référence supplémentaire à la dimension de genre de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction et aux mesures prises pour appliquer le plan d'action concernant les femmes et les filles.

97. Les États peuvent également envisager d'analyser les causes complexes et profondes de la discrimination, de la violence et de l'intolérance religieuse. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un socle solide pour aborder ces questions. On pourrait examiner plus avant la manière dont les éléments du plan d'action, tels que la participation, la représentation et les réseaux collaboratifs, pourraient être mis à profit pour traiter ces questions dans le cadre des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1, 5, 8, 10 et 16.

98. Il convient également de tenir compte de l'effet du contexte de la COVID-19 sur la situation de l'intolérance religieuse, en particulier sur les minorités du monde entier qui sont stigmatisées, car supposément porteuses du virus, et font l'objet de discriminations et d'attaques.

<sup>25</sup> A/HRC/22/17/Add. 4, annexe, par. 29. Les critères suggérés et les informations sur le cadre juridique international sont disponibles en ligne en 32 langues, voir [www.ohchr.org/FR/Issues/FreedomOpinion/Articles19-20/Pages/Index.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/FreedomOpinion/Articles19-20/Pages/Index.aspx).

<sup>26</sup> A/HRC/40/58, annexes I et II.

<sup>27</sup> [www.un.org/en/genocideprevention/documents/Plan%20of%20Action%20Advanced%20Copy.pdf](http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/Plan%20of%20Action%20Advanced%20Copy.pdf).

<sup>28</sup> A/74/164, par. 88.

99. Les États sont encouragés à faire une meilleure utilisation des dispositifs existants pour appliquer le plan d'action. Ce processus est important, du fait que le plan d'action s'accompagne d'un mécanisme de mise en œuvre précis, qui est le Processus d'Istanbul. Les États devraient assurer une plus grande continuité entre les réunions du Processus d'Istanbul, au cours desquelles ils devraient porter leur attention sur une application au niveau national, en mettant l'accent sur les échanges d'expériences concrètes et la création de cadres de collaboration. Il importe également d'envisager des échanges ouverts avec les experts et la société civile.

100. Les États sont également engagés à se servir du processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme pour promouvoir l'application du plan d'action, rendre compte des progrès accomplis et communiquer des exemples de méthodes prometteuses. Les États concernés pourraient intégrer ces informations à leurs rapports nationaux et utiliser les dialogues du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour formuler des recommandations pertinentes à l'intention de leurs pairs. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile pourraient également intégrer une analyse spécifique de l'application du plan d'action dans leurs rapports dans le cadre de l'examen.

101. Comme noté dans les précédents rapports du Secrétaire général<sup>29</sup>, les États pourraient envisager d'examiner le processus d'établissement de rapports sur l'application du plan d'action de manière à réduire la charge de travail et à encourager un plus grand nombre de communications, qui auraient une plus grande diversité géographique. Du fait de la nécessité d'établir deux rapports annuels distincts sur le même plan d'action dont l'un adressé au Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'Assemblée générale, les États pourraient rationaliser les deux processus parallèles de présentation de rapports en adaptant les délais à une période biennale pour chacun d'entre eux ou faire en sorte que les procédures de présentation de rapports se renforcent mutuellement, du point de vue de la teneur et de l'orientation. L'intégration d'un thème dans le rapport permettrait également d'analyser un ou deux éléments du plan d'action de manière plus approfondie. Les États pourraient également envisager d'inviter d'autres parties prenantes à rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action.

---

<sup>29</sup> A/72/381, A/73/153 et A/74/164.